

## DELIBERATION CAC007-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 11 septembre 2018.

**Objet de la délibération** Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - Election des membres : 5 représentant.e.s suppléant.e.s des usagers (2 hommes et 3 femmes)

Le conseil académique réuni le 19 septembre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
Collège 4° : Usagers suppléants (5 sièges à pourvoir)	<b>COIFFARD Clémence</b>	Unanimité avec 7 voix pour
	<b>LAMBERT Axel</b>	Unanimité avec 7 voix pour
	<b>BOURHIS Louis-Charles</b>	Unanimité avec 7 voix pour
	<i>2 sièges de représentantes suppléantes des usagers à pourvoir</i>	

Fait à Angers, le 24 septembre 2018

**Christian ROBLÉDO**

Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **05 octobre 2018**